

PROCES –VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATRE MAI

A LA REQUETE DE :

SA FROMAGERIE MILLERET, immatriculée au RCS sous le numéro 426 250 023, dont le siège social est situé route de Choye à CHARCENNEE (70700), représentée par son Directeur Général en exercice,

Elisant domicile en mon Etude.

EXPOSE :

La société requérante m'expose qu'elle organise un jeu avec obligation d'achat du 30 mai 2022 au 24 juillet 2022 inclus, intitulé « Les 10 fromages carrément fous 2022 ».

Elle désire que ce règlement de jeu soit déposé en notre étude.

CONSTATATIONS:

Déférant à cette réquisition et ensuite de l'exposé qui précède,

Je soussigné, Olivier NETILLARD, Huissier de Justice associé dans la Société Civile Professionnelle "O.NETILLARD - S.ALDRIN GIRARDOT – A.POTTIER ", titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice dont le siège est à BESANCON, 28 rue de la Préfecture,

PREMIERE EXPEDITION

Certifie avoir réceptionné le règlement de ce jeu, le 04 / 05 / 2022 en mon étude.

Une copie est annexée à l'original et à la première expédition de l'acte.

- SOUS TOUTES RESERVES -

De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit.

COUT :

Honoraires	137.33
SCT	7.67
TVA 20.00 %	29.00
Débours Photos	
Taxe fiscale	
TTC en euros	174.00



RÈGLEMENT COMPLET

Jeu « Les 10 fromages carrément fous 2022 »

ARTICLE 1 : RAISON SOCIALE

La société FROMAGERIE MILLERET, au capital social de 1 000 000 €, dont le siège est situé à : 10-12 Route de Choye – 70700 CHARCENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL sous le numéro B 426 250 020 00014 (ci-après désignée la « **SOCIETE ORGANISATRICE** » ou « **FROMAGERIE MILLERET** »), organise du 30 mai au 24 juillet 2022 un jeu avec obligation d'achat en France Métropolitaine intitulé : « Les 10 fromages carrément fous 2022 » (ci-après désigné indifféremment « **OPERATION** » ou « **JEU** »).

ARTICLE 2 : DROIT DE PARTICIPATION

Ce JEU est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ayant acheté un produit présentant L'OPERATION et bénéficiant d'un accès à Internet.

La participation au JEU implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Sont exclus de la participation au JEU, le personnel de la Société Organisatrice ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 3 : DUREE DU JEU

Le jeu intitulé « Les 10 fromages carrément fous 2022 » se déroule du **30 mai 2022 à partir de 0h00 jusqu'au 24 juillet 2022 23h59** inclus.

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER/DEROULEMENT DU JEU

Le JEU est véhiculé :

Sur les produits porteurs : 125 000 stickers déposés sur les papiers et boîtes des produits porteurs parmi les références :

- Charcennay 160g
- Charcennay 230g
- Fin Fou 180g
- Crémeux Fou 270g

Sur de la publicité sur le lieu de vente : étiquette-prix, réglette, vitrophanie...

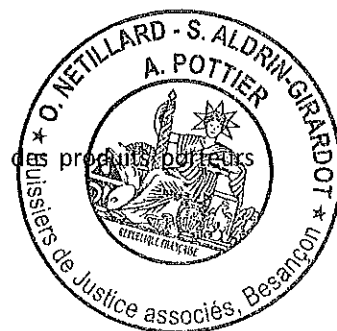
Sur le site internet : www.fromagerie-milleret.com, la page Facebook FROMAGERIE MILLERET

Sur un leaflet de 4 pages : distribué dans les boîtes aux lettres de 146 103 foyers dans les départements suivants : 21, 25, 39, 52, 54, 67, 68, 70, 71, 88, 90

10 tickets gagnants avec un code unique inscrits dessus ont été déposés sur 10 fromages au moment de la mise sous conditionnement, de manière aléatoire parmi l'ensemble des produits porteurs, sous contrôle de Maître NETILLARD, huissier de justice à Besançon (25000).

Pour jouer, le participant doit acheter un des produits porteurs dans un magasin participant à l'OPERATION. Le participant découvrira s'il a gagné ou non, lors de l'ouverture du produit porteur. Si le fromage contient un ticket gagnant avec un code unique alors le consommateur a gagné. Si le fromage ne contient pas de ticket alors cela signifie que le consommateur n'a pas gagné.

Pour récupérer son gain, le participant ayant trouvé un ticket gagnant avec un code unique dans un produit porteur devra avant la fin du jeu, soit jusqu'au 24 juillet 2022 :



- Se rendre sur le site internet accessible à l'adresse url suivante : www.fromagerie-milleret.com
- Suivre les instructions données sur la page du jeu dans la rubrique « actualités »
- Cliquer sur le bouton « J'ai trouvé un ticket gagnant »
- Saisir ses coordonnées personnelles : nom, prénom, adresse e-mail (valide et non jetable), adresse, code postal, ville, et numéro de téléphone.
- Télécharger la photo ou scan du ticket gagnant découvert dans le produit porteur sur lequel est indiqué le code unique
- Télécharger la photo ou scan du ticket de caisse original avec le produit porteur entouré (Charcennay 160g ou 230g, ou Fin Fou 180g, ou Crémeux Fou 270g).
- Télécharger son RIB pour le versement du gain
- Cocher la case « J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du jeu. J'accepte que mes données personnelles soient utilisées dans le cadre du jeu. »
- Cliquer sur « Envoyer » pour enregistrer sa participation.

Toute demande incomplète sera signalée au participant qui ne pourra envoyer son dossier de participation et ne pourra cliquer sur « Envoyer ». Une notification lui signalera le ou les éléments bloquants sa participation.
Toute demande adressée après le délai prévu, soit après le 24 juillet 2022, ne sera pas prise en compte.

Pour le participant n'ayant pas trouvé de ticket gagnant dans le produit porteur lors de l'ouverture de celui-ci, un lot de 500€ est mis en jeu par tirage au sort. Le participant peut tenter sa chance pour remporter ce 11^{ème} lot en s'inscrivant par tirage au sort. Pour cela, il devra :

- Se rendre sur le site internet accessible à l'adresse url suivante : www.fromagerie-milleret.com
- Suivre les instructions données sur la page du jeu dans la rubrique « actualités »
- Cliquer sur le bouton « je tente ma chance par tirage au sort »
- Saisir ses coordonnées personnelles : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail (valide et non jetable), adresse, code postal, ville, et numéro de téléphone.
- Cocher la case « J'ai bien conservé mon ticket de caisse sur lequel apparaît l'achat d'un Charcennay (160g ou 230g), ou d'un Fin Fou 180g, ou d'un Crémeux Fou 270g entre le 30 mai et le 24 juillet 2022. Ici-ci me sera demandé pour recevoir mon gain. J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du jeu. J'accepte que mes données personnelles soient utilisées dans le cadre du jeu. »
- Cliquer sur « Participer » pour enregistrer sa participation.

Le tirage au sort est limité à une seule participation par foyer (même nom, et/ou même adresse et/ou même email et/ou, même adresse IP). Il est rigoureusement interdit de jouer au tirage au sort avec plusieurs e-mails.
Le tirage au sort aura lieu le 25 juillet 2022 parmi les participants.

L'ensemble de ces champs est obligatoire, il en est de même en ce qui concerne le champ de vérification anti-remplissage automatique.

Le règlement complet du jeu est déposé au sein de la SCP O. NETILLARD - S. ALDRIN GIRARDOT - A. POTTIER, Huissiers de Justice associés au 28 rue de la Préfecture à Besançon (25000), et également disponible sur le site www.fromagerie-milleret.com.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront en cas de besoin leur pièce d'identité avant l'attribution définitive du lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'annulation de leur gain.

La SOCIETE ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au JEU par tirage au sort ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, la SOCIETE ORGANISATRICE, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature et sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par elles.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Ce JEU est doté de :

- 10 lots correspondant aux 10 tickets gagnants identiques à l'exception du code unique pour chaque ticket
- 1 lot distribué par tirage au sort

Chaque lot gagnant correspond à **un gain de 500€**.

Les lots seront en aucun cas échangés contre un autre gain.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la SOCIETE ORGANISATRICE qui en restera propriétaire.

Les dotations non réclamées et qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la SOCIETE ORGANISATRICE ne seront pas remises en jeu ni attribuées à un autre participant.

ARTICLE 6 : INFORMATION AUX GAGNANTS ET AUX PARTICIPANTS

Les participants ayant trouvé un ticket gagnant avec un code unique dans un produit porteur devront, avant la fin du jeu, jusqu'au 24 juillet 2022, transmettre sur le site internet de la fromagerie les éléments demandés (coordonnées, photo ou scan du ticket de caisse avec produit porteur entouré, photo ou scan du ticket gagnant, coordonnées bancaires) pour récupérer leur gain.

Le gagnant par tirage au sort sera informé de sa dotation par courrier électronique à l'adresse qu'il aura communiquée lors de sa participation. Pour valider son gain, il devra envoyer par courrier électronique à l'adresse contact@fromagerie-milleret.com avant le 15 août 2022 :

- Ses coordonnées complètes, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail
- Un scan entier du ticket de caisse, date d'achat et montant du produit porteur entouré
- Un RIB pour le versement du gain

Toute demande adressée après le délai prévu, soit après le 15 août 2022, ne sera pas prise en compte.

Après étude de la conformité du dossier, les gagnants seront informés de la conformité de leur dossier et du versement de leur gain ou de la non-conformité de leur dossier par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur participation. Ce mail peut être envoyé jusqu'à 8 semaines après la date de fin du jeu (24 juillet 2022) soit le 18 septembre 2022 au plus tard.

Les gagnants doivent conserver jusqu'à 8 semaines après la date de fin du jeu (jusqu'au 18 septembre 2022) leur ticket de caisse original avec le produit porteur entouré et leur ticket gagnant avec un code unique. Les photographies du ticket de caisse et du ticket gagnant avec un code unique doivent être de bonne qualité pour que l'ensemble des éléments soit lisible sans doute possible. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de les demander aux gagnants.

En cas d'adresse e-mail mal renseignée, la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception de l'e-mail.

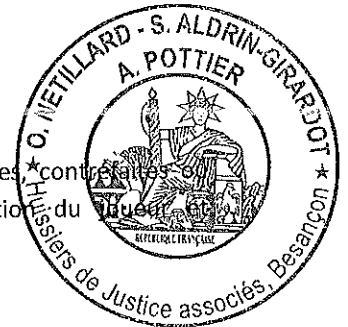
ARTICLE 7 : CONTESTATION DES GAINS

Le gain offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange contre toute autre dotation pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la SOCIETE ORGANISATRICE en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

Les gagnants renoncent à réclamer à la SOCIETE ORGANISATRICE tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 8 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes ou erronées réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur, l'annulation de sa participation et de son gain. Le gain ne sera alors pas remis en jeu.



ARTICLE 9 : INCIDENTS DE CONNEXION

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au JEU, ni du report et/ou annulation et/ou modification de L'OPERATION pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.fromagerie-milleret.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La SOCIETE ORGANISATRICE met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

La société FROMAGERIE MILLERET se réserve le droit d'utiliser à des fins publicitaires les noms, prénoms, adresse, voix et image des gagnants, et ce pour une durée d'un an à compter de la remise des lots. Si ces gagnants s'opposent à l'utilisation de leurs noms, prénoms, adresses, voix et images à des fins publicitaires, ils doivent le faire savoir à l'adresse du jeu en recommandé avec accusé de réception. Si ces gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms, prénoms, adresses, voix et images à des fins publicitaires, ils le font sans que cela leur confère un droit à de quelconques avantages.

ARTICLE 11 : REPONSES SUR LE REGLEMENT DU JEU

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou la détermination des gagnants ou les modalités et mécanismes du JEU.

ARTICLE 12 : VERIFICATION COORDONNEES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, la SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter ou de le prolonger ou de le reporter ou d'en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve également le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches, ce dont les gagnants concernés seront informés par un courrier de la SOCIETE ORGANISATRICE.

ARTICLE 14 : CAS NON PREVUS PAR LE REGLEMENT

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la SOCIETE ORGANISATRICE et ses partenaires.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE SOCIETE ORGANISATRICE

D'une manière générale, la SOCIETE ORGANISATRICE décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient affecter lesdits lots.

S'agissant des lots, la responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La SOCIETE ORGANISATRICE n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués.

La SOCIETE ORGANISATRICE se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

La participation au JEU implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez la SCP O. NETILLARD - S. ALDRIN GIRARDOT - A. POTTIER, Huissiers de Justice associés à Besançon (25000).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SCP O. NETILLARD - S. ALDRIN GIRARDOT - A. POTTIER, Huissiers de Justice associés à Besançon (25000), dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le participant s'engage à respecter le règlement intérieur des points de vente participants et les consignes de sécurité applicables. Le participant s'engage à ne pas détériorer les emballages des produits porteurs de l'offre à l'intérieur des points de vente participants.

ARTICLE 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion.

Elles sont uniquement destinées à la SOCIETE ORGANISATRICE, responsable du traitement.

Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la SOCIETE ORGANISATRICE.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La SOCIETE ORGANISATRICE est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération. Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées au-delà du 31/12/2022 et uniquement pour les besoins de l'opération.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La SOCIETE ORGANISATRICE s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : FROMAGERIE MILLERET – Jeu Les 10 fromages carrément fous 2022, 10-12 Route de Choye 70700 CHARCENNE

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à : FROMAGERIE MILLERET – Jeu Les 10 fromages carrément fous 2022, 10-12 Route de Choye 70700 CHARCENNE

ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis au Tribunal compétent.

